



Acte de partage postérieur à acte de notoriété

Par **Elsbeth**, le **23/10/2015** à **18:44**

Un acte de partage postérieur à l'acte de notoriété prévoit des parts revenant à chacun des héritiers inégales, alors que selon l'acte de notoriété une part égale devait revenir à chacun d'eux. La signature de l'acte de partage (également établi par notaire) n'entraînerait-elle pas la nullité de l'acte de notoriété qui serait alors un « faux en écriture » ?

Par **catou13**, le **24/10/2015** à **10:39**

Bonjour

La notoriété est l'acte qui établit la dévolution successorale.

Le partage, qui peut tout à fait être inégal, dans la mesure où les parties sont d'accord, ne remet donc pas en question la notoriété.